

## Élection du Président ou de la Présidente de l'Université Paris-Saclay

### Appel à candidatures

- Vu** le décret n° 2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts, notamment l'article 8 des statuts ;
- Vu** l'arrêté du Rectorat de l'académie de Paris n° IDF-2024-03-01-00002 du 1<sup>er</sup> mars 2024 portant nomination de l'administrateur provisoire de l'Université Paris-Saclay ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université Paris-Saclay adopté par délibération du Conseil d'administration le 3 octobre 2020 notamment les articles 21 à 23 ;
- Vu** l'acte de candidature à la Présidence de l'Université de Monsieur Yves BERNARD, professeur des universités, reçu le 14 février 2024 ;
- Vu** l'acte de candidature à la Présidence de l'Université de Madame Estelle IACONA, professeur des universités, reçu le 14 février 2024 ;
- Vu** la décision n° DAJI-2024-087 du 15 février 2024 portant recevabilité des candidatures à la présidence de l'Université Paris-Saclay ;
- Vu** la décision n° DAJI-2024-602 du 16 avril 2024 portant organisation de l'élection du Président de l'Université Paris-Saclay ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration CA -2024-019 du 30 avril 2024.

**La deuxième séance du conseil d'administration en vue de l'élection du président ou de la présidente de l'Université Paris-Saclay aura lieu  
le mardi 11 juin 2024 à 9h**

Selon l'article 8 des statuts de l'université, « *Le président de l'université Paris-Saclay est élu par le conseil d'administration, à la majorité absolue de ses membres en exercice, parmi les enseignants-chercheurs, chercheurs, professeurs, maîtres de conférences, associés ou invités, ou tous autres personnels assimilés, sans condition de nationalité (...)* La durée du mandat de président est de quatre ans, renouvelable une fois. Les fonctions de président sont incompatibles avec celles de membre élu du conseil académique, de directeur de composante, d'établissement-composante ou de toute autre structure interne de l'université Paris-Saclay et avec toute autre fonction exécutive, comme celles de dirigeant exécutif de tout établissement public. ».

Selon l'article 23 d) du règlement intérieur, en cas de résultat infructueux à la séance d'élection, « *les candidatures présentées lors de la précédente réunion du conseil d'administration doivent être confirmées par écrit au directeur général des services au moins 8 jours avant le scrutin et les nouvelles candidatures doivent être déposées ou adressées dans le même délai. Sous réserve de respecter ce même délai, les candidats qui confirment leurs candidatures peuvent déposer ou adresser un nouvel acte de candidature respectant les conditions de recevabilité mentionnées à l'article 21 du présent règlement intérieur et remplaçant les documents adressés initialement. Les candidatures confirmées*

*ainsi que les nouvelles candidatures recevables sont portées à la connaissance des membres du conseil d'administration au plus tard 5 jours avant la séance.».*

## 1° Les nouvelles candidatures à la présidence de l'Université Paris Saclay

Si vous souhaitez être candidat(e) à la présidence de l'Université Paris-Saclay , il vous appartient de **faire acte de candidature avant le mercredi 29 mai 2024, à 17 heures 00, heure de Paris.**

Le dossier de candidature comprend obligatoirement les documents suivants :

- une déclaration de candidature dûment remplie et signée, selon le modèle joint au présent appel à candidatures ;
- la copie du document attestant de la qualité du candidat au regard des conditions de candidature posées par l'article 8 des statuts ;
- un curriculum vitae n'excédant pas deux pages (format A4) ;
- une profession de foi n'excédant pas 10 pages (format A4) précisant le projet du candidat ;
- une photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport ;

Les dossiers de candidatures :

**doivent être déposées à l'attention de la Directrice générale des services**

☛ soit par dépôt sur place, à l'adresse suivante :

**Direction des affaires juridiques et institutionnelles  
Bâtiment 209 G Avenue Dominique Cassini  
91400 ORSAY**

☛ soit par envoi numérique à l'adresse suivante :

[elections.daji@universite-paris-saclay.fr](mailto:elections.daji@universite-paris-saclay.fr)

Tél. : 01 69 15 81 66

## 2° Les candidatures présentées lors de la précédente réunion du conseil d'administration

Les candidatures présentées lors de la précédente séance du Conseil d'administration **doivent être confirmées par écrit** à la Directrice générale des services **avant le mercredi 29 mai 2024, à 17 heures 00,** heure de Paris

☛ soit par dépôt sur place, à l'adresse suivante :

**Direction des affaires juridiques et institutionnelles  
Bâtiment 209 G Avenue Dominique Cassini  
91400 ORSAY**

☛ soit par envoi numérique à l'adresse suivante :

[elections.daji@universite-paris-saclay.fr](mailto:elections.daji@universite-paris-saclay.fr)

Tél. : 01 69 15 81 66

Les candidats qui confirment leurs candidatures peuvent déposer ou adresser un nouvel acte de candidature respectant les conditions de recevabilité initiales et détaillées au 1° *supra* et remplaçant les documents adressés initialement.

Ces documents doivent être communiqués **avant le mercredi 29 mai 2024, à 17 heures 00**, heure de Paris selon les modalités sus mentionnées.

Un message sera adressé par l'administration de l'Université Paris-Saclay à la communauté universitaire le vendredi 31 mai 2024, avec pour objet de faire état des candidatures. Les candidats à la présidence pourront demander à ce qu'un document synthétique soit annexé à ce message de l'administration. Il pourra s'agir soit d'un des documents présents dans le dossier de candidature soit d'une synthèse n'excédant pas 10 pages.

Préalablement au vote par les membres du conseil d'administration, chaque candidat/e éligible présentera sa candidature lors d'une intervention devant les membres du Conseil d'administration selon les modalités définies aux termes de la décision portant organisation de l'élection du président ou de la présidente de l'université Paris Saclay n° DAJI-2024-206 en date du 16 avril 2024 ou toute autre décision modificative à venir.

Camille GALAP

Administrateur provisoire de l'Université Paris-Saclay

